

Délibération n°D20230070_B

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA HALLE RÉNOVÉE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3 b 6° ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le règlement intérieur de la Halle approuvé par délibération n°D20230011 en date du 2 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation d'emplacements, par les commerçants, du domaine public communal, dans les halles implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance en contrepartie de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation ;

CONSIDÉRANT que ces droits de place ont la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes) et que leur fixation et leur révision relèvent de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les tarifs des droits de place listés ci-dessous pour la Halle rénovée, à compter du premier septembre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les droits de place mensuels inhérents à la Halle rénovée, sise place Louis de La Bardonnie, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, à savoir :
 - 16,5 €/m²/mois hors charges pour les étals ;
 - 5 €/m²/mois pour les caves.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 024-212400378-20230706-D20230070_B-DE



Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

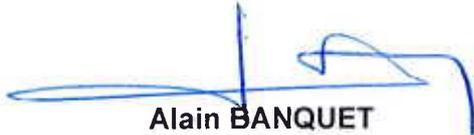
1 abstention : Marion CHAMBERON.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **19 JUIL. 2023**

et de l'affichage en date du **19 JUIL. 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Alain BANQUET



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD